

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DUCONSEIL DEPARTEMENTAL
L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 3 AVRIL 2017**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMY, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE – Jean Marc BOISSIER - Alain CHRESTIAN – Gilbert DAVID – Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Christian MOUTTE - Jean-Luc LE GALL - Jean-Jacques LION – François LOUBIGNAC - Laurence PALLIER – Francis ROUX - Marie-Claire TUFFERY - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

Membres Titulaires excusés

Docteurs LECUYER – THIEBAUT DEFAUX

Membres suppléants

Docteurs Gil CHABASSOL – Dominique VIGNAL

N'Assistait pas : Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 6 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Docteur Murielle ALIMY fait un compte rendu de l'Assemblée générale des Présidents et secrétaires généraux qui s'est déroulée les 17 et 18 mars 2017 à Paris.

Ont été évoqués :

- les résultats de l'observatoire de la sécurité des médecins sur la permanence de soins.
- Le Président, le Docteur Patrick BOUET a fait part de ses inquiétudes sur le projet de la deuxième ordonnance relative aux Ordres des professions de santé qui va concerner les incompatibilités de fonctions pour les membres des bureaux des conseils départementaux et conseils régionaux.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les docteurs Alimi- Bensedrine – Chabassol – David – Isnardon**

Dr DANTZER Eric – provient des armées – SP en CPRE – Salarié à l'HIA Ste-Anne – Toulon

Dr CHEVALIER Clément – 1^{ère} inscription – MG – Remplaçant (manque diplôme)

Dr MICHEL François – Provient des Bouches du Rhône – MG + expertises à TOULON

Dr LOUGE Pierre – Provient des armées – MG – Non exerçant

Dr LECA Florian – 1^{ère} inscription – manque diplômes

Dr LAYRAC Grazielle – Provient de Saône et Loire – MG – PH au CH de Draguignan

Dr PICOUT Laurence – provient de l'Hérault – MG – Collaborateur libéral du Dr TMIM

Dr MAINGUY Sophie – provient de Martinique – MG – PH Temps partiel au CHITS Toulon

Dr ROUX Elsa – 1^{ère} inscription – MG - Remplaçant – manque diplôme

Dr TORRENT André – Provient de la Loire – MG – retraité
Dr ROBE MIHAELA Monica – Provient de la Seine Maritime – Sp en Biologie médicale – en libéral au sein de Sel Labazur
Dr WAEYTENS Daniel – Provient du Pas de Calais – Sp en Dermatologie – Retraité
Dr UDRISTE Cristian – Provient de l'UE – nationalité roumaine – Sp en Chirurgie générale – remplacements salariés
Dr BURCEA TIMOFTE Adelina – Provient de l'UE – nationalité roumaine – Sp en Dermatologie – en libéral à Roquebrune sur Argens.
DR BOCOUM Thierno – provient des Alpes Maritimes – Sp en Dermatologie – en libéral à Roquebrune sur Argens.

PROCEDURE DE RADIATION pour les médecins ne remplissant plus les dispositions de l'article L.4112-1 du code de la santé publique - les courriers nous reviennent avec la mention NPAI –

Après enquête et envoi des courriers, une procédure de radiation administrative est prononcée car les dispositions de l'article L.4112-1 du code de la santé publique ne sont pas appliquées :

Docteurs PETREL Christian – JULLIEN Catherine – MENANTAUD Jean – STRADY François – OSSARD Yvette – BAIXAS Jeanne – ANDRIANJAKA Voahirana.

Les dossiers seront transmis au Conseil National de l'Ordre des médecins.

➤ **Inscription des SEL :**

SELARL de médecin spécialiste en GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE – sous le N° 83/207

Raison sociale : « SELARL DR DOCTEUR STRATONE »

Siège social et lieu d'exercice : 83400 – HYERES – Le Lamartine Bt 1A 6 Avenue Jean-Jacques Peron

Associée : Dr STRATONE Carmen - inscrite sous le N° 9453

➤ **SELARL de médecin spécialiste en CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE – sous le N° 83/208**

Raison sociale : « CHIRURGIE M.M. »

Siège social et lieu d'exercice : TOULON – Hôpital Privé Toulon-Hyères Saint-Jean – Avenue Georges Bizet

Associés : Dr Philippe FARTHOUAT – Inscrit sous le N° 83/8177 et Dr François MEUNIER – inscrit sous le N° 83/8181

➤ **Modifications :**

SCP Docteurs Villeneuve Reverte

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017, il est procédé à la dissolution de la SCP 83/46 des Docteurs Anne VILLENEUVE et Marc REVERTE à la date du 31/03/2017.

B – QUALIFICATIONS

➤ **Diplômes européens :** 3

➤ **CES :** 1

➤ **Commission nationale de qualification :** 1

Commission Nationale de 1ère Instance de Qualification en Oncologie Médicale en date du 7/03/2017

Dr MW – **Avis défavorable pour les motifs suivants :**

« Après avoir pris connaissance des éléments du dossier du Dr MW et l'avoir auditionné, la commission constate que sa formation théorique et pratique en oncologie médicale et en radiothérapie dans des services agréés est insuffisante.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable à sa demande de qualification en oncologie option médicale et lui recommande une mise à jour des connaissances théoriques en validant l'examen européen de l'ESMO : European Society for Medical Oncology Examination for Medical Oncologists.

Par ailleurs, dans le cadre de sa formation pratique, le candidat devra effectuer une formation diversifiée en oncologie médicale et en radiothérapie à hauteur de six mois équivalent temps plein dans des services agréés pour chacune des deux options.

A l'issue de cette période, il devra fournir une attestation détaillée de ses activités qui précisera ses capacités d'autonomie dans la décision et la conduite des traitements ».

C – TRANSFERTS

Dr BERTRAND Aurore – transférée le 1/04/2017 dans les Alpes Maritimes
Dr CORNET Charles – transféré le 21/03/2017 dans les Alpes de Haute provence
Dr HAMZA Ghaliya – transféré le 3/03/2017 dans les Bouches du Rhone
Dr LAMARE Mireille – transférée dans le Vaucluse
Dr REYMONET Cécilia – transférée le 4/04/2017 dans les Bouches du Rhone
Dr VEDY Philippe – transféré le 31/03/2017 dans le Pacifique Sud

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr COTTARD Marc – Espace Marceau -59 rue Marceau – 83310 Cogolin
Dr GASSEND Renaud – 61 Rue Marius Bondil -83140 Six Fours
Dr MARQUET François – le Central Bay – 126 rue Jean Aicard – 83700 St-Raphaël
Dr PATRASCU Marieana– Le Parc de St-Jean – 423 avenue Rosa Luxembourg – 83500 La Seyne sur mer
Dr VINCENTI Gilles - le Central Bay – 126 rue Jean Aicard – 83700 St-Raphaël

E – DECES

Dr CARRERE Jean – décédé le 01/03/2017
Dr MEISSONNIER Jean – décédé le 19/02/2017
Dr MONFORT Jean Yves – décédé le 24/02/2017
Dr NAVARRANNE Pierre – décédé le 24/03/2017
Dr VLEESCHDRAAGER Simone – décédée le 12/08/2016

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 26

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- **Litiges particuliers / médecins** : 10
- **Litige entre confrères** : 2

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

➤ Entre particuliers et médecins : 2

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 9
Séjours Formation week-end : 5
Réunions du soir: 1
Etudes : 1

VI – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins de PACA-Corse Audience du 12 janvier 2017 – décision rendue publique par affichage le 17/03/2017 M. T R c/Dr PJF

« La plainte déposée par M.TR à l'encontre du Dr PJF est rejetée. »

SOCIETE AF c/Dr DD

« La sanction d'un avertissement est prononcée à l'encontre du Dr DD.
La demande de paiement de frais irrépétibles de la Société AF est rejetée.
La demande de paiement de frais irrépétibles du Dr DD est rejetée ».

SOCIETE AF c/Dr OT

« La sanction du blâme est prononcée à l'encontre du Dr TO.
Le Dr TO est condamné à payer la somme de 1000€ à la Société AF au titre des frais irrépétibles.
La demande de frais irrépétibles présentée par le Dr TO est rejetée. »

FORMATION RESTREINTE de la Chambre administrative de Provence – Alpes Côte d'Azur – décision du 20/03/2017

Dr AL

« Il y a lieu de faire application au Dr AL des dispositions de l'article L.4124-3 du code de la santé publique, le **droit pour ce praticien d'exercer la profession de médecin étant suspendu pour la durée d'une année à compter de la notification de la présente décision.** Une nouvelle expertise, aux résultats de laquelle est subordonnée la reprise de son activité professionnelle, sera demandée par le Dr AL au Conseil départemental du Var deux mois avant l'expiration de la suspension. »

Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des Médecins

Audience du 22/02/2017 – décision rendue publique par affichage le 24/03/2017

Dr GS

« La décision du 10/06/2015 de la chambre disciplinaire de première instance de Provence-Alpes- Côte d'Azur-Corse est annulée.
Une **interdiction d'exercer la médecine pendant un mois dont 15 jours avec sursis** est infligée au Dr GS. La partie ferme de cette interdiction prendra effet le 1/10/2017 et cessera d'avoir effet le 15/10/2017 à minuit. »

Audience du 19/01/2017 – décision rendue publique par affichage le 9/03/2017

Dr PC

« La décision N°5032 de la chambre disciplinaire de première instance de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Ordre des médecins infligeant la sanction de la radiation du tableau de l'Ordre au Dr PC est annulée
La plainte du Conseil départemental du Var contre le Dr PC est rejetée. »

Audience du 22/02/2017 – décision rendue publique par affichage le 24/03/2017

Dr FB

« La requête de Mme X est rejetée.

Le surplus des conclusions du Dr FB est rejeté. »

VII – TRESORERIE

Le Dr VEYSSIERE BERTRAND informe l'assemblée du remboursement des URSSAF concernant les indemnités des élus pour l'année 2015 et 2016.

Un remboursement s'élève à 116 755€.

La part patronale s'élevant à 92 000€ et la part salariale à 24 000€ à répartir suivant les vacances effectuées.

La régularisation s'effectuera avec les vacances du mois d'avril 2017.

VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

➤ **LME ADMINISTRATIFS**

Dr DEMANGEL MOREL Amandine – Médecin coordonnateur à la Clinique Ste-Thérèse au Beausset – avis favorable

Dr CALAY PUGEAULT Véronique – Gastro-entérologue à La SEYNE SUR MER -Contrat d'exercice avec la clinique du Cap d'Or – La Seyne sur Mer – Avis favorable.

LME – Article R.4127-85 du code de la santé publique

Dr CAUBERE WILBRINCK Marion spécialiste en Ophtalmologie à MARSEILLE, en libéral, et au centre de Gérontologie à Nans les Pins, demande un exercice en lieu multiple sur la commune de St Maximin dans le cadre d'une collaboration libérale avec la SELARL OPHTAMAX, à raison d'une journée par semaine.

Après avoir interrogé le Conseil départemental des Bouches du Rhône qui n'émet aucune observation particulière sur cette demande, ***un avis favorable est prononcé.***

Dr CAMBON Hervé – MG titulaire d'une capacité d'Angéiologie inscrit au Tableau départemental des Bouches du Rhône collaborateur de la SELARL Dr Bruneau (cardio-vasculaire) nous sollicite pour un exercice en lieu multiple sur la commune de St Cyr sur mer.

Il est constaté que c'est un contrat de collaboration entre en médecin spécialiste en pathologie cardiovasculaire et un médecin généraliste titulaire d'une capacité d'Angéiologie, ce qui contrevient aux dispositions de la circulaires N°11-099 du 2/11/2011, qui stipule que les médecins doivent être qualifiés dans la même discipline pour pouvoir bénéficier d'un contrat de collaboration, que les besoins de la population sont suffisamment couverts par la présence de 6 médecins angéiologues sur ce secteur, ce qui ne peut pas constituer une situation d'exception.

Un avis défavorable est donc prononcé à la demande du Docteur CAMBON Hervé.

Dr DIYA Mohsen – Endocrinologie – PH à temps partiel au centre Hospitalier de Noyon nous sollicite pour un lieu multiple d'exercice sur la commune d'Aups à raison d'une semaine par mois.

Après enquête auprès des médecins du secteur de la même spécialité, ***un avis défavorable est prononcé*** au motif que ces derniers n'assureront pas la continuité des soins des patients quand le Dr DIYA sera absent.

➤ **LME – Article R.4113-23 du code de la santé publique**

La SELARL du Dr MELKI Laurent nous a sollicités pour un exercice chirurgical distinct de son lieu professionnel à la Clinique Les Lauriers à Fréjus, spécialisé dans la prise en charge des maladies de la rétine (segment postérieur de l'œil).
Après enquête auprès des Ophtalmologistes du secteur, un ***avis favorable est prononcé*** pour une activité technique exclusivement chirurgicale.

IX –QUESTIONS DIVERSES

Avis sur les candidatures à l'inscription sur la liste des experts près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence

Dr ALIMVI VIOLA Murielle – Avis favorable
Dr CARDINAL VIOLA Anne – Avis favorable
Dr CHARPENTIER Pascal – Avis favorable
Dr DE PERETTI Hervé – Avis favorable
Dr MOUNAL Gilles – Avis favorable
Dr NGUYEN Minh-Khanh – avis favorable
Dr SALVATI Jean – avis favorable
Dr SANTI Jean Erasme – avis favorable pour la médecine générale. Pour les rubriques Médecine Légale – Criminalistique et Sciences Criminelles nous ne pouvons émettre d'avis car nous ne sommes pas en possession de ces diplômes.
Dr SS – avis défavorable – le Dr SS ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire d'exercer la médecine pour une durée d'un mois assortie du sursis pour toute sa durée le 19/01/2011 par la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance de Provence – Alpes – Côte d'Azur-Corse.

Avis sur la candidature du Dr DE PERETTI Hervé pour figurer sur la liste des **médecins agréés** : un avis favorable est prononcé.

Le courrier de Mme DGF est évoqué concernant la réunion que le Dr AR avait organisé le 3/03/2017 à dans le cadre de son association ASHV.
Il est décidé d'attendre....

Dossier Dr LD – Dr HT

Le Dr GRAS a reçu séparément ces deux médecins à son cabinet à St Raphaël.
Ces deux confrères se sont conciliés, mais le Dr GRAS attire l'attention sur le comportement du Dr HT.
Dossier à surveiller.

LME DR GC

Le Dr CV, urologue, exerçant au sein de la SELARL « cabinet d'urologie » nous interroge sur l'avis favorable donné au Dr GC, urologue dans les Alpes Maritimes, à qui nous avons accordé un LME à Tourettes à la séance plénière du 5/09/2016, alors que la SELARL cabinet d'urologie a un site d'exercice sur cette commune.
Il est décidé de répondre au Dr CV que l'autorisation dont il a bénéficié n'est pas exclusive, et qu'il appartient toujours au Conseil départemental d'apprécier conformément aux dispositions des articles R4127-85 et R.4113-23 du code de la santé publique si les besoins de la population nécessitent une ouverture d'un lieu multiple d'exercice sur ce bassin, et qu'il peut contester la décision auprès de la commission d'appel en matière administrative du Conseil National de l'ordre des médecins.

Sous Comité du CODAMUPS

Suite aux reports répétitifs des sous-comités du CODAMUPS, il est décidé d'écrire aux participants que le Conseil départemental ne se rendra plus aux convocations des sous-comités du CODAMUPS au motif que l'ARS DT83 ne respecte pas l'Institution Ordinale.

X – Questions apportées par les membres

Le Dr ISNARDON soulève le problème de la SOCIETE ACCESS AD'AP qui harcèle les confrères à propos de l'accessibilité des locaux.

XI- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires CNOM

Séance levée à 22h30

Prochaine séance plénière le 15 Mai 2017.

Docteur Murielle ALIMI
Secrétaire Générale